

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 11 juin 2024 au 13 juin 2024

Sommaire

Autres ACTES

Direction du Patrimoine Immobilier

Arrêté du 11 juin 2024 portant délégation de signature accordée au Directeur du Patrimoine Immobilier et à certains de ses collaborateurs. ----- 1509

Direction des Routes et Aménagement

Arrêté du 11 juin 2024 portant délégation de signature accordée au Directeur des Routes et de l'Aménagement et à certains de ses collaborateurs.----- 1514

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Arrêté du 11 juin 2024 portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AINCREVILLE / CLERY LE GRAND----- 1523

Arrêté du 11 juin 2024 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SPINCOURT (Territoires d'HOUDELAUCOURT SUR OTHAIN) ----- 1527

Arrêté du 11 juin 2024 désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BURE ----- 1531

Arrêté du 11 juin 2024 désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HORVILLE EN ORNOIS----- 1534

Arrêté du 13 juin 2024 désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GONDRECOURT LE CHATEAU----- 1537

Arrêté du 13 juin 2024 désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MANDRES EN BARROIS----- 1540

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 11 JUI 2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU
DIRECTEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS. -**

-Arrêté du 11 juin 2024-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté portant délégation de signature accordée au Directeur du patrimoine bâti et à certains de ses collaborateurs en date du 1^{er} février 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION PATRIMOINE IMMOBILIER

Délégation de signature est donnée à **Mme Mélissa MARCHAND**, Directeur du patrimoine immobilier, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de patrimoine bâti :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres de fourniture d'énergie ou avenant à ces marchés subséquents,

H/ tous les actes suivants se rapportant à la passation des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats :

- avis d'appel public à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- registre des dépôts des offres de candidatures ou de prix,
- lettres de rejet et notification de décision.

I/ la certification du « service fait »,

J/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département :

- les demandes de permis de démolir,
- les déclarations préalables de travaux,
- les demandes de permis de construire au titre du code de l'urbanisme,
- les demandes d'autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation,
- les demandes d'autorisation de travaux sur Monuments historiques au titre du code du patrimoine,
- les demandes de certificat d'urbanisme.

K/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département, et seulement après délégation expresse donnée par l'Assemblée départementale au Président :

- les déclarations préalables ou demandes d'autorisation préalable au titre du code de l'environnement.

L/ en matière de travaux :

- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail,
- les déclarations de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT),
- les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- les bordereaux de suivi de déchets,
- les déclarations administratives et fiscales consécutives à la réalisation de travaux sur le domaine bâti départemental.

M/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine immobilier départemental,

N/ les états des lieux d'entrée et de sortie de locaux,

O/ les bons de livraison, les bons d'intervention,

P/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa Direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mélissa MARCHAND**, Directeur du patrimoine immobilier, délégation est accordée au **Responsable du Service pilotage immobilier**, à l'effet de signer :

- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail,
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux.

ARTICLE 2 :

SERVICE PILOTAGE IMMOBILIER

Le Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

- A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
- B/ les ampliatiions ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,
- C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,
- E/ les titres de recettes,
- F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,
- G/ la certification du « service fait »,
- H/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine immobilier départemental,
- I/ les états des lieux d'entrée et de sortie de locaux,
- J/ les bons de livraison, les bons d'intervention.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du service, les délégations de signature susvisées pour les points A, B, D, E, G, H, I et J sont accordées, dans leur domaine de compétences respectif, à Mme Aurélie BACQUE, Référente technique du secteur d'activités régie immobilière et M. Jérôme THIRION, Référent technique du secteur exploitation immobilière.

Secteur d'activités Régie immobilière

Mme Aurélie BACQUE, Référente technique du secteur régie immobilière

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Service pilotage immobilier et au droit des missions du secteur d'activités régie immobilière, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

- A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres et aux commandes sur accords-cadres dont le montant n'excède pas 2 500 € HT.

Secteur d'activités Exploitation immobilière

M. Jérôme THIRION, Référent technique du secteur Exploitation immobilière

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Service pilotage immobilier et au droit des missions du secteur d'activités exploitation immobilière, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres et aux commandes sur accords-cadres dont le montant n'excède pas 2 500 € HT.

ARTICLE 3 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 1^{er} février 2024 accordées au Directeur du patrimoine bâti et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- M. le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Anne-Sophie PEROT, Directrice générale adjointe
- MéliSSa MARCHAND, Directeur du patrimoine immobilier
- Aurélie BACQUE, Référente technique du secteur d'activités régie immobilière
- Jérôme THIRION, Référent technique du secteur d'activités exploitation immobilière

ARRETE DU 11 JUI 2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS. -

-Arrêté du 11 juin 2024-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le 11 juin 2024

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DES ROUTES ET DE L'AMÉNAGEMENT ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée à la Directrice des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs en date du 28 Mars 2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION ROUTES & AMÉNAGEMENT

Délégation de signature est donnée à **M. Farid BELEDA**, Directeur des routes et de l'aménagement, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de routes, aménagement foncier et forêts :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

H/ tous les actes se rapportant aux marchés ou accords-cadres passés en procédure adaptée de 40 000 € HT à 90 000 € HT à l'exception de la signature des :

- actes d'engagement,
- avenants

I/ la certification du "service fait",

J/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation et de conservation
- les avis techniques
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie
- les arrêtés individuels d'alignement délivrés sur la base d'un plan d'alignement approuvé
- l'application de l'arrêté départemental permanent relatif aux barrières de dégel (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012)

K/ en matière de travaux sur le patrimoine routier géré par le Département :

- l'approbation technique des projets de travaux d'entretien dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental et des programmes arrêtés par sa Commission permanente,
- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
- les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux

L/ les arrêtés et avis relatifs à la police de la circulation sur le domaine public routier départemental ainsi que ceux nécessaires à l'exploitation du « vélo route » entre Fains-Veel et Saint-Amand,

M/ en matière de gestion de flotte de véhicules :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé
- les décisions d'affectation des véhicules
- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu

N/ les devis de prestations pour tiers réalisés par le Parc en application du barème voté,

O/ les aliénations de gré à gré, de résidus et produits métalliques usagés et de bois issus des travaux routiers dans la limite de 4 600 €.

P/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour tout sinistre occasionné sur les véhicules gérés par le Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Farid BELEDA**, Directeur des routes et de l'aménagement, délégation est accordée à l'effet de signer à :

- **M. Christophe BERTHELEMY, Adjoint au Directeur des routes et de l'aménagement**, les points A à P susvisés
- **M. Thierry MOUROT**, Responsable du service Exploitation de la route, les délégations en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :
 - les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation et de conservation
 - les avis techniques
 - les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
 - les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail,
 - les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux
- **Mme Bénédicte SYLVESTRE**, Responsable du service aménagement foncier
 - les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
 - les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail
 - les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux
- **M. Laurent CARL**, Responsable du service Parc départemental
 - les devis de prestations pour tiers réalisés par le parc en application du barème voté,

ARTICLE 2 :

SERVICE AMÉNAGEMENT FONCIER

Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

G/ la certification du « service fait ».

ARTICLE 3 :

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET BUDGET

Mme Colette PANARD, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution des budgets affectés à la direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes se rapportant aux marchés ou accords-cadres passés en procédure adaptée de 40 000 € HT à 90 000 € HT à l'exception de la signature des :

- actes d'engagement,
- avenants

ARTICLE 4 :

SERVICE EXPLOITATION DE LA ROUTE

M. Thierry MOUROT, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental pour l'exercice de la viabilité hivernale, de la veille qualifiée estivale, de l'activité comptages routiers, et en matière de dépendances vertes et bleues.
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de dégâts au domaine public,

G/ les avis sur transport exceptionnel,

H/ l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire du Département en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel),

I/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

J/ la certification du « service fait ».

ARTICLE 5 :

SERVICE ENTRETIEN ET TRAVAUX

M. Christophe BERTHELEMY, Adjoint au Directeur des routes et aménagement, Responsable de service par intérim ;

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents qui lui seront notifiées,
- la réception de travaux au titre de maître d'ouvrage, pour les travaux au titre du programme validé de couches de roulement, dont la proposition au titre de maître d'œuvre relève d'une agence départementale d'aménagement

G/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

H/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe BERTHELEMY**, Responsable de service par intérim, les délégations de signature susvisées sont accordées **M. Thierry MOUROT** Responsable de service Exploitation de la Route, uniquement pour l'ensemble des activités ouvrages d'art et pour :

A/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

ARTICLE 6 :

SERVICE AGENCES DÉPARTEMENTALES D'AMÉNAGEMENT

Mme Laurence DEZA, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Stenay et agence départementale d'aménagement de Verdun par intérim

M. Farid BELEDA, Directeur des routes et Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Bar-Le-Duc par intérim

Mme Brigitte DUPONT, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Commercy

Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein de leurs services, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice de la viabilité hivernale,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents qui leur seront notifiées,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de fonctionnement et d'investissements en petit matériel,
- l'admission des fournitures commandées dans le cadre du budget de fonctionnement de l'agence ainsi que les enrobés stockables ou à chaud, granulats, bétons et matériaux blancs dans le cadre des travaux d'investissements

G/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation,
- les avis et accords techniques,
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie,
- l'application de l'arrêté permanent du Président du Conseil départemental portant réglementation de la circulation au droit de chantiers courants sur les routes départementales de la Meuse (réf n°2022-021-D-P du 28 mars 2022),
- l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire de l'agence départementale en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel)

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait ».

J/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour tout sinistre occasionné sur le domaine public routier départemental et sur le matériel géré par son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy et à **M. Farid BELEDA**, Directeur des routes et Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Farid BELEDA**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc par intérim, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy, à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service ADA de Verdun par intérim et Responsable de service_ADA de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **M. M. Farid BELEDA**, Directeur des routes et Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc par intérim, à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service ADA de Verdun par intérim et Responsable de service_ADA de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Verdun par intérim, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy et à **M. Farid BELEDA**, Directeur des routes et Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc par intérim.

ARTICLE 7 :

SERVICE PARC DÉPARTEMENTAL

M. Laurent CARL, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics dépassant 40 000 € HT et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice des missions du parc,
- les ordres de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 40 000 € HT dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice des missions du parc (en fonction des commandes, etc.),

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait »

J/ en matière de gestion de flotte de véhicules :

Pour l'exécution d'un programme d'acquisition ou de vente qui lui est notifié :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé
- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu

K/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour tout sinistre occasionné sur les véhicules gérés par le Département.

ARTICLE 8 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 28 mars 2024 accordées à la Directrice des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 9 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil Départemental

DESTINATAIRES :

- M. le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Directeur des Finances et Affaires Juridiques
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Directeur général adjoint en charge du pôle stratégie territoriale et attractivité
- Farid BELEDA, Directeur des routes et de l'aménagement et Responsable de service ADA Bar-le-Duc par intérim
- Christophe BERTHELEMY, Adjoint au Directeur des routes et de l'aménagement et Responsable du service Entretien et travaux par intérim
- Colette PANARD, Responsable du service commande publique et budget
- Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement foncier
- Thierry MOUROT, Responsable du service exploitation de la route
- Laurent CARL, Responsable du service Parc
- Laurence DEZA, Responsable de service ADA Stenay et Responsable de service ADA Verdun par intérim
- Brigitte DUPONT, Responsable de service ADA Commercy

**ARRETE DU 11 JUIN 2024 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AINCREVILLE / CLERY LE
GRAND -**

-Arrêté du 11 juin 2024-



Arrêté portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AINCREVILLE / CLERY-LE-GRAND

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 121-4 et R. 121-1,

Vu le Code de l'organisation judiciaire,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 16 juin 2022 portant institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes d'AINCREVILLE et CLERY LE GRAND,

Vu les ordonnances de la Présidente du Tribunal Judiciaire de BAR LE DUC en date des 28 décembre 2022 et 28 février 2023 procédant à la désignation des Présidents titulaire et suppléant de ladite commission,

Vu les délibérations en date des 9 juin 2023 et 22 juin 2023 par lesquelles les Conseils Municipaux d'AINCREVILLE et CLERY LE GRAND ont élu les propriétaires fonciers appelés à faire partie de ladite commission,

Vu la liste établie le 25 juin 2023 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse des exploitants désignés pour faire partie de ladite commission,

Vu les propositions du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 25 juin 2023 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la commission,

Vu la lettre en date du 5 janvier 2023 du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son délégué,

Considérant qu'il y a lieu de procéder suite à l'institution de cette commission, à la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AINCREVILLE et CLERY-LE-GRAND dans le respect des dispositions des articles L121-4 et R121-1 du code rural et de la pêche maritime.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est constituée dans les communes d'AINCREVILLE et CLERY LE GRAND,

ARTICLE 2 :

La Commission est ainsi composée :

*** Présidence :**

- Président titulaire : M. Fabien POZZI, commissaire enquêteur

- Président suppléant : Mme Françoise BUFFET, commissaire enquêteur

* **M. le Maire de la commune d'AINCREVILLE**, M. Guy RAVENEL

* **M. le Maire de la commune de CLERY-LE-GRAND**, M. Philippe CHARDIN

* **Exploitants agricoles désignés par la Chambre départementale d'Agriculture :**

Pour la commune d'AINCREVILLE

- M. Grégory GERARD (AINCREVILLE), titulaire
- M. Nicolas ARNOULD (AINCREVILLE), titulaire

- M. Emmanuel GINI (AINCREVILLE), suppléant

Pour la commune de CLERY LE GRAND

- M. Sébastien CHARDIN (EPINONVILLE), titulaire
- M. Cyril COCHARD (CLERY LE GRAND), titulaire

- M. Cyprien LECRIQUE (DANNEVOUX), suppléant

* **Propriétaires fonciers élus par les Conseils Municipaux :**

Pour la commune d'AINCREVILLE

- M. Claude GERARD (AINCREVILLE), titulaire
- M. Johan RAVENEL (AINCREVILLE), titulaire

- M. Alain RAVENEL (AINCREVILLE), suppléant

Pour la commune de CLERY LE GRAND

- M. Olivier HALBIN (EPINONVILLE), titulaire
- M. Mickaël CHARDIN (CLERY-LE-GRAND), titulaire

- M. Jean-Pol COCHARD (CLERY-LE-GRAND), suppléant

* **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :**

- M. Jean-Marie MAGISSON (AINCREVILLE), ayant pour suppléant M. Didier LAURENT (CLERY LE PETIT)
- M. Serge LESTAN (SARREBOURG), ayant pour suppléante Mme Joanie CATRIN (HAGEVILLE)
- M. Bernard STOUFFLET (BELLEVILLE SUR MEUSE), ayant pour suppléant M. Fabrice LECERF (BONZÉE)

* **Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :**

- Mme Bénédicte SYLVESTRE, service aménagement foncier, ayant pour suppléant M. Jean-Charles BOUCHON, service appui aux territoires et tourisme, Département de la Meuse.
- Mme Laurence DEZA, ayant pour suppléant M. Florent FERAUX, Direction des routes et aménagement, Département de la Meuse.

* **Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :**

- M. Jean-Hubert JACQUEMIN, (BAR LE DUC), géomètre cadastre principal des finances publiques

* **Représentants du Président du Conseil départemental :**

- M. Pierre-Emmanuel FOCKS, Conseiller Départemental Délégué, Canton de MONTMEDY, ayant pour suppléante Mme Valérie WOITIER, 3^{ème} Vice-Présidente, Canton de STENAY, Département de la Meuse

ARTICLE 3 :

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier à son siège à la mairie d'AINCREVILLE.

ARTICLE 4 :

Un agent des services du Conseil départemental de la Meuse est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038, 54036 NANCY CEDEX.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

M le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'AINCREVILLE et de CLERY LE GRAND, M. le Directeur général des services départementaux et Mrs. les Maires d'AINCREVILLE et CLERY LE GRAND sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de chacune des communes pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

A Bar-le-Duc,

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Transmis-le	:
Publié et/ou notifié le	:

ARRETE DU 11 JUIN 2024 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SPINCOURT (TERRITOIRES D'HOUDELAUCOURT SUR OTHAIN) -

-Arrêté du 11 juin 2024-



Arrêté portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SPINCOURT (Territoire d'HOUDELAUCOURT-SUR-OTHAIN)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 121-3 et R. 121-1,

Vu le Code de l'organisation judiciaire,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 22 septembre 2022 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de SPINCOURT (Territoire d'HOUDELAUCOURT-SUR-OTHAIN),

Vu les ordonnances de la Présidente du Tribunal Judiciaire de BAR LE DUC en date des 28 décembre 2022 et 26 avril 2023 procédant respectivement à la désignation des Présidents titulaire et suppléant de ladite commission,

Vu la délibération en date du 9 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal de SPINCOURT a élu les propriétaires fonciers et désigné les conseillers municipaux appelés à faire partie de ladite commission,

Vu la liste établie le 25 juin 2023 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse des exploitants désignés pour faire partie de ladite commission,

Vu les propositions du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 25 juin 2023 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la commission,

Vu la lettre en date du 5 janvier 2023 du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son délégué,

Considérant qu'il y a lieu de procéder suite à l'institution de cette commission, à la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SPINCOURT dans le respect des dispositions des articles L121-3 et R121-1 du code rural et de la pêche maritime.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de SPINCOURT (Territoire d'HOUDELAUCOURT-SUR-OTHAIN).

ARTICLE 2 :

La Commission est ainsi composée :

*** Présidence :**

- Président titulaire : Mme Brigitte WEISS, commissaire enquêteur

- Président suppléant : M. Patrick STEIL, commissaire enquêteur

* **M. le Maire de la commune de SPINCOURT**, M. François BRELLE

* **Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal :**

- M. James DUCHET (SPINCOURT), titulaire,
- M. Pierre MATHIEU (HAUCOURT-LA-RIGOLE), premier suppléant,
- Mme Sophie HIRSCHAUER (SPINCOURT), deuxième suppléant,

* **Exploitants agricoles désignés par la Chambre départementale d'Agriculture :**

- M. Jérôme COLLIGNON (SPINCOURT), titulaire
- M. Fabien JENNESSON (SPINCOURT), titulaire
- M. David BERTHELEMY (AMEL SUR L'ETANG), titulaire

- M. Sébastien EPPE (SPINCOURT), premier suppléant
- M. Lionel GERMAIN (PREUTIN HIGNY), deuxième suppléant

* **Propriétaires fonciers élus par le Conseil Municipal :**

- M. Benoit DUCHET (SPINCOURT), titulaire,
- M. Gérald TAYON (HOUDELAUCOURT-SUR-OTHAIN), titulaire,
- M. Michel COLLIGNON (HOUDELAUCOURT-SUR-OTHAIN), titulaire,

- M. Geoffroy ERARD (HOUDELAUCOURT-SUR-OTHAIN), premier suppléant,
- M. Gilbert COLLIGNON (RÉCHICOURT), deuxième suppléant,

* **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :**

- M. Francis DUCHET (VERDUN), ayant pour suppléant M. Jean-Claude HIRSCHAUER (SPINCOURT)
- M. Serges LESTAN (SARREBOURG), ayant pour suppléante Mme Joanie CATRIN (HAGEVILLE)
- M. Bernard STOUFFLET (BELLEVILLE SUR MEUSE), ayant pour suppléant M. Fabrice LECERF (BONZEE)

* **Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :**

- Mme Bénédicte SYLVESTRE, service aménagement foncier, ayant pour suppléant M. Jean-Charles BOUCHON, service appui aux territoires et tourisme, Département de la Meuse.
- M. Olivier BRANCHETTI, ayant pour suppléant M. Florent FERAUX, Direction des routes et aménagement, Département de la Meuse.

* **Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :**

- M. Jean-Hubert JACQUEMIN (BAR LE DUC), géomètre cadastre principal des finances publiques

* **Représentants du Président du Conseil départemental :**

- M. Pierre-Emmanuel FOCKS, Conseiller Départemental Délégué, Canton de MONTMEDY, ayant pour suppléante Mme Valérie WOITIER, 3^{ème} Vice-Présidente, Canton de STENAY, Département de la Meuse

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de SPINCOURT.

ARTICLE 4 :

Un agent des services du Conseil départemental de la Meuse est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038, 54036 NANCY CEDEX.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 :

Mme la Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SPINCOURT, M. le Directeur général des services départementaux et M. le Maire de SPINCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de chacune des communes pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

A Bar-le-Duc,

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Transmis-le	:
Publié et/ou notifié le	:

ARRETE DU 11 JUIN 2024 DESIGNANT LES PERSONNES QUALIFIEES EN MATIERE DE FAUNE, DE FLORE, DE PROTECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES, SES REPRESENTANTS ET LES FONCTIONNAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BURE -

-Arrêté du 11 juin 2024-



Arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de BURE

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** Le décret n° 2022-993 du 7 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue CIGEO ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 16 juin 2022 désignant les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer une commission locale d'aménagement foncier ;
- Vu** les propositions du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 25 juin 2023 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

CONSIDERANT que le Président du Conseil départemental doit procéder à la désignation des membres de commission relevant de sa compétence, conformément aux dispositions des articles L121-3 et R121-1 du Code rural et de la pêche maritime.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Désigne pour siéger en Commission Communale d'Aménagement Foncier de BURE :

pour le collège des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

- M. Francis SOYER (BURE), titulaire, ayant pour suppléant, M. Jacques BLOT (BURE) ;
- M. Hervé VUILLAUME (BAR-LE-DUC), titulaire, ayant pour suppléant, M. Joël BATTAGLIA (BAR-LE-DUC) ;
- M. Michel THUMELIN (SAUDRUPT), titulaire, ayant pour suppléant, M. Michel GOUJOT (LUCEY).

pour le collège des fonctionnaires départementaux :

- Mme Bénédicte SYLVESTRE, service aménagement foncier, ayant pour suppléant M. Jean-Charles BOUCHON, service appui aux territoires et tourisme.
- M. David FALBO, ayant pour suppléante Mme Sandrine GRESSER, Direction des routes et aménagement.

pour me représenter au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- M. Serge NAHANT, 4^{ème} Vice-Président, canton de DIEUE SUR MEUSE, titulaire ayant pour suppléante Mme Hélène SIGOT-LEMOINE, Conseillère départementale, canton d'ANCERVILLE.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bar-le-Duc

Transmis le :

Publié et/ou notifié le :

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 11 JUIN 2024 DESIGNANT LES PERSONNES QUALIFIEES EN MATIERE DE FAUNE, DE FLORE, DE PROTECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES, SES REPRESENTANTS ET LES FONCTIONNAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE HORVILLE EN ORNOIS -

-Arrêté du 11 juin 2024-



Arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HORVILLE-EN-ORNOIS

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** Le décret n° 2022-993 du 7 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue CIGEO ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Meuse du 16 juin 2022 désignant les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer des commissions locales d'aménagement foncier ;
- Vu** les propositions du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 25 juin 2023 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

CONSIDERANT que le Président du Conseil départemental doit procéder à la désignation des membres de commission relevant de sa compétence, conformément aux dispositions des articles L121-3 et R121-1 du Code rural et de la pêche maritime.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Désigne pour siéger en Commission Communal d'Aménagement Foncier de HORVILLE-EN-ORNOIS :

pour le collège des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

- M. Jean-Paul ADNET (HORVILLE EN ORNOIS), titulaire, ayant pour suppléant, M. Joël ADNET (HORVILLE EN ORNOIS) ;
- M. Hervé VUILLAUME (BAR-LE-DUC), titulaire, ayant pour suppléant, M. Joël BATTAGLIA (BAR-LE-DUC) ;
- M. André LECHAUDEL (TREVERAY), titulaire, ayant pour suppléant, M. Joël BRISSON (LONGEAUX)

pour le collège des fonctionnaires départementaux :

- Mme Bénédicte SYLVESTRE, service aménagement foncier, ayant pour suppléant M. Jean-Charles BOUCHON, service appui aux territoires et tourisme.
- Mme Brigitte DUPONT, ayant pour suppléante Mme Sandrine GRESSER, Direction des routes et aménagement.

pour me représenter au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- M. Serge NAHANT, 4^{ème} Vice-Président, canton de DIEUE SUR MEUSE, titulaire ayant pour suppléante Mme Sylvie ROCHON, Conseillère départementale, canton de VAUCOULEURS.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bar-le-Duc

Transmis le :

Publié et/ou notifié le :

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 13 JUIN 2024 DESIGNANT LES PERSONNES QUALIFIEES EN MATIERE DE FAUNE, DE FLORE, DE PROTECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES, SES REPRESENTANTS ET LES FONCTIONNAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE GONDRECOURT LE CHATEAU -

-Arrêté du 13 juin 2024-



Arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** Le décret n° 2022-993 du 7 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue CIGEO ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 16 juin 2022 désignant les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer une commission locale d'aménagement foncier ;
- Vu** les propositions du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 25 juin 2023 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

CONSIDERANT que le Président du Conseil départemental doit procéder à la désignation des membres de commission relevant de sa compétence, conformément aux dispositions des articles L121-3 et R121-1 du Code rural et de la pêche maritime.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Désigne pour siéger en Commission Communale d'Aménagement Foncier de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU :

pour le collège des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

- M. Yvan BOURLIER (CIRFONTAINE EN ORNOIS), titulaire, ayant pour suppléant, M. Francis VEYLAN (GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU) ;
- M. Hervé VUILLAUME (BAR-LE-DUC), titulaire, ayant pour suppléant, M. Joël BATTAGLIA (BAR-LE-DUC) ;
- M. Francis LEGRAND (COUVERTPUS), titulaire, ayant pour suppléante, Mme Laurence BONNET (COUVERTPUS).

pour le collège des fonctionnaires départementaux :

- Mme Bénédicte SYLVESTRE, service aménagement foncier, ayant pour suppléant M. Jean-Charles BOUCHON, service appui aux territoires et tourisme.
- Mme Brigitte DUPONT, ayant pour suppléante Mme Sandrine GRESSER, Direction des routes et aménagement.

pour me représenter au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- M. Serge NAHANT, 4^{ème} Vice-Président, canton de DIEUE SUR MEUSE, titulaire ayant pour suppléante Mme Sylvie ROCHON, Conseillère départementale, canton de VAUCOULEURS.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bar-le-Duc, le

Transmis le :

Publié et/ou notifié le :

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 13 JUIN 2024 DESIGNANT LES PERSONNES QUALIFIEES EN MATIERE DE FAUNE, DE FLORE, DE PROTECTION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES, SES REPRESENTANTS ET LES FONCTIONNAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE MANDRES EN BARROIS -

-Arrêté du 13 juin 2024-



Arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse désignant les personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, ses représentants et les fonctionnaires membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MANDRES-EN-BARROIS

Le Président du Conseil départemental,

- Vu** le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** Le décret n° 2022-993 du 7 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue CIGEO ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Meuse du 16 juin 2022 désignant les communes dans lesquelles il y a lieu de constituer une commission locale d'aménagement foncier ;
- Vu** les propositions du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 25 juin 2023 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

CONSIDERANT que le Président du Conseil départemental doit procéder à la désignation des membres de commission relevant de sa compétence, conformément aux dispositions des articles L121-3 et R121-1 du Code rural et de la pêche maritime.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Désigne pour siéger en Commission Communale d'Aménagement Foncier de MANDRES-EN-BARROIS :

pour le collège des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

- M. Yvan BOURLIER (CIRFONTAINES EN ORNOIS), titulaire, ayant pour suppléant, M. Bernard ROBERT (MANDRES EN BARROIS) ;
- M. Hervé VUILLAUME (BAR-LE-DUC), titulaire, ayant pour suppléant, M. Joël BATTAGLIA (BAR-LE-DUC) ;
- Mme Geneviève GONDOR (MANDRES-EN-BARROIS), titulaire, ayant pour suppléante, Mme Julia LLAMAS (MANDRES-EN-BARROIS).

pour le collège des fonctionnaires départementaux :

- Mme Bénédicte SYLVESTRE, service aménagement foncier, ayant pour suppléant M. Jean-Charles BOUCHON, service appui aux territoires et tourisme.
- M. David FALBO, ayant pour suppléante Mme Sandrine GRESSER, Direction des routes et aménagement.

pour me représenter au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier :

- M. Serge NAHANT, 4^{ème} Vice-Président, canton de DIEUE SUR MEUSE, titulaire ayant pour suppléante Mme Hélène SIGOT-LEMOINE, Conseillère départementale, canton d'ANCERVILLE.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bar-le-Duc, le

Transmis le :

Publié et/ou notifié le :

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 14/06/2024

Date de dépôt légal : 14/06/2024

ISSN : 2494-1972